

Département : ARDECHE  
Commune : BESSAS

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAMBON Alain, Maire.

**Présents :** Alain CHAMBON, Anne-Marie PEZZANO, Sylvie CHEYREZY, Francis PANSIER, Patrick SARRAZIN, Pierre-Jean PRAX, Annie THOULOZE, Michel LACOMBE, Thierry GINESTE, Cédric CHANNAC

**Absent :** Hugo GOOVAERTS a donné procuration à Alain CHAMBON

**Secrétaire de séance :** Annie THOULOZE

### **DELIBERATIONS PRISES A L'UNANIMITE**

- **Approbation de la commission action sociale**

Le conseil municipal approuve le rapport de la commission « action sociale » en date du 03 juillet 2023.

Ce rapport mentionne le repas de fin d'année offert aux personnes retraitées au personnel communal, aux élus qui aura lieu samedi 09 décembre à Courry, « Auberge des chênes ». Le spectacle des enfants aura lieu samedi 02 décembre à 16h30.

- **Validation définitive du zonage d'assainissement**

Au vu de l'enquête publique et du rapport définitif du commissaire enquêteur, le conseil municipal valide le zonage d'assainissement.

### **DELIBERATIONS NON PRISES A L'UNANIMITE**

- **Majoration de la cotisation taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale**

Le maire expose au conseil municipal que la commune de Bessas a été classée en zone tendue pour le logement, décret n° 2023-822 du 25 août 2023 et peut ainsi effectuer une majoration de la cotisation taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale. Il précise que ce taux est actuellement de 7.99 %, il n'a pas été revu à la hausse depuis 2012.

Le conseil municipal décide de passer ce taux à 9.99 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour : 9**

**Abstention : 2**

## QUESTIONS DIVERSES

- Coupure d'électricité : Vendredi 27 octobre de 9h à 14h30
- A compter du mois d'octobre, le SICTOBA mettra en place un contrôle par QR Code pour l'accès à l'ensemble de ses déchetteries.  
Il est demandé aux habitants de s'inscrire sur le site internet du SICTOBA, [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr) pour obtenir ce document.
- Un bilan de l'état des chemins communaux a été fait. Des travaux sont à prévoir.
- L'aménagement autour du château d'eau est actuellement réalisé par le Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche.

Le Maire  
Alain CHAMBON

